

La mesure selon la loi carrez

La surface concernée par cette loi est celle des planchers, des locaux clos ou couverts et dont la hauteur est supérieure à 1,80m. Vous devez donc enlever la surface à compter des murs, des cloisons, des gaines, des escaliers, des embrasures de portes et fenêtres.

Il est aussi inutile d'intégrer également les parties communes c'est-à-dire : les balcons, terrasses, cave, garage, place de parking privative, ni les pièces inférieures à 8m² ou les parties inférieures à 1,80m de hauteur.

Cependant vous devez intégrer les surfaces des placards, les combles et greniers même non aménagés (de plus de 1,80m de hauteur) ainsi que les vérandas.